ACTION COMMUNE DU CONSEIL

du 25 juin 2002

modifiant et prorogeant l'action commune 2001/875/PESC portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan

(2002/496/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, et son article 18, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) Le 10 décembre 2001, le Conseil a adopté l'action commune 2001/875/PESC [1] portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan, telle que prorogée par l'action commune 2002/403/PESC [2] jusqu'au 30 juin 2002.

(2) Le 17 juin 2002, le Conseil est convenu de nommer Francesc VENDRELL comme prochain représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan pour une période de six mois.

(3) Conformément aux directives relatives à la procédure de nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne et au régime administratif les concernant, arrêtés par le Conseil le 30 mars 2000, les missions des États membres et de la Commission peuvent, sur demande, fournir à partir de leurs propres ressources un soutien approprié et raisonnable à la mission du représentant spécial,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'article 1er de l'action commune 2001/875/PESC est modifié comme suit:

«*Article premier*

M. Francesc VENDRELL est nommé représentant spécial de l'Union européenne en Afghanistan.»

Article 2

L'action commune 2001/875/PESC est prorogée jusqu'au 31 décembre 2002.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur au 1er juillet 202.

Article 4

La présente action commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2002.

Par le Conseil

Le président

J. MATAS I PALOU

---

[1] JO L 326 du 11.12.2001, p. 1.
[2] JO L 139 du 29.5.2002, p. 6.